

Nombre de membres en exercice : 81

**PRÉSENTS : 53**

Jean-Pierre ABELIN, Alain PICHON, Christian MICHAUD, Henri COLIN, Gérard PEROCHON, Evelyne AZIHARI, Hindeley MATTARD, Anne-Florence BOURAT, Lucien JUGE, Dominique CHAINE, Maryse LAVRARD, Hubert PREHER, Cyril CIBERT, Odile LANDREAU, Johnny BOISSON, Jean-Michel MEUNIER, Franck BONNARD, Antoine BRAGUIER, Françoise BRAUD, Pascale MOREAU, Jean-Marie PETIT-CLAIR, Pascal BERNARD, Françoise LE MEUR, Bernard HENEAU, David CATHELIN, Pierre BARAUDON, Patrice CANTINOLLE, Corine FARINEAU, Michel FRESNEAU, Sophie GUEGUEN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Amine MESSAOUDENE, Elisabeth PHLIPPONNEAU, Stéphane RAYNAUD, David SIMON, Yves TROUSSELLE, Philippe GUENAIRE, Isabelle RABUSSIER, Béatrice FONTAINE, Serge MIGEON, Francis SOURIAU, Patrice AZILE, Christine PIAULET, Géry WIBAUX, Philippe DJERBIR, Bruno BERTON, Jean-Pierre CONTÉ, Marc CHAINEAU, Christian PEPIN, Paulette POUPIN, Pascal ROCHER, Philippe FOUCTEAU

**POUVOIRS : 8**

Nathalie MARQUÈS-NAULEAU donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT, Bernard BIET donne pouvoir à Odile LANDREAU, Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON, Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Maryse LAVRARD, Lydie BARBOTTIN donne pouvoir à Christian MICHAUD, Frank REBY donne pouvoir à Henri COLIN, Thierry DAULARD donne pouvoir à Pascal ROCHER

**EXCUSÉS : 20**

Michel DROIN, Bénédicte DE COURREGES, Martine GODET, Eric BAILLY, Thomas BAUDIN, Françoise MERY, Laurent ROY, Yasin ERGUL, Isabelle MIGUET, Gwenaëlle PRINCET, Élisabeth MICHEL, Alexandre NOEL, Philippe BIGOT, Frédéric MERCHADOU, Frédéric PIERRON, Thierry TRIPHOSE, Tetyana DUFFAUTT, Laurent DUFFAULT, Valérie LEAU, Pascal LECLERC

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

**RAPPORTEUR : M. Franck BONNARD**

**OBJET : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Thuré et les périmètres délimités des abords de la commune de Thuré**

**1. PRESCRIPTION**

*Par délibération en date du 1er mars 2022, la commune de Thuré a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 juin 2010.*

*L'élaboration du PLU a été réalisée en co-construction avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (Direction Départementale des Territoires, Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine, Gestionnaire des réseaux d'eau, Syndicat mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou, Chambre D'agriculture), ainsi que les citoyens et les agriculteurs lors de réunions publiques.*

*Les objectifs poursuivis par la révision générale :*

- *Définir les nouveaux équilibres de la ville pour faire vivre et relier les 2 grands quartiers et raccorder les hameaux*
- *Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la commune*
- *Préserver la qualité des espaces de vie et d'usage avec la ruralité du territoire*
- *Adapter les mobilités à l'évolution du territoire et développer les déplacements doux*
- *Faciliter et accompagner la transition énergétique*

## **2. DEBAT SUR LE PADD**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)* a été débattu en Conseil municipal à deux reprises lors des séances des 10 octobre 2023 et 2 juillet 2024, validant les objectifs qui s'articulent autour de trois axes :

*AXE n° 1 : Développer les initiatives pour une commune plus attrayante et accueillante*

- Compléter le parcours résidentiel
- Préserver une vitalité commerciale

*AXE n° 2 : Valoriser les ressources de la commune*

- Stimuler le développement de l'agriculture locale et durable
- Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie locale
- Préserver les milieux naturels

*AXE n° 3 : Fortifier un cadre de vie agréable pour tous*

- Sauvegarder la diversité biologique locale, y compris les arbres et les anciens bocages
- Mettre en place des infrastructures favorisant le déplacement doux
- Favoriser les emplacements d'échanges multimodaux

## **3. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU**

Après la phase d'élaboration du PADD, s'est engagée la phase permettant la traduction réglementaire du projet. Ont été élaborés, le projet de règlement écrit ainsi que le projet de règlement graphique. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques complètent également le projet.

Le bilan de la concertation, comprenant le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public, a été acté en délibération du Conseil communautaire le 17 février 2025. Sa mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du PLUi, à savoir :

- 2 réunions publiques au moment du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) et avant l'arrêt du projet
- Espace dédié sur une page internet dédiée de la commune de Thuré qui a permis notamment d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques et de prendre connaissance des documents de référence produits pendant

*l'élaboration de la révision : diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation*

- *Mise à disposition d'un cahier de concertation disponible aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie de Thuré. Les observations pourront être directement adressées par courrier à la mairie (en précisant l'objet « Révision du PLU ») 13 rue Maurice Bedel 86540 Thuré ou par mail [contact@ville-thure.fr](mailto:contact@ville-thure.fr)*
- *Articles dans le magazine municipal site internet*
- *Autres mesures dont un questionnaire et une réunion d'information à destination des agriculteurs*

*Le projet de révision du PLU de Thuré a été arrêté en Conseil communautaire le 17 février 2025.*

*Lors de l'arrêt, le dossier comprenait les éléments suivants :*

- *Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;*
- *Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;*
- *Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;*
- *Le règlement graphique ;*
- *Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;*
- *Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.*

*Après l'arrêt du projet, a débuté la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles.*

#### **4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

*Le 27 juin 2025, la MRAe a émis quelques remarques :*

- *La MRAe recommande de justifier au regard des enjeux du territoire de Thuré et sur la base de données quantitatives, la cohérence du projet de PLU avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine modifié le 18 novembre 2024, et avec le SCoT du Seuil-du-Poitou en cours de modification.*
- *La MRAe recommande de mettre à disposition lors de l'enquête publique un diagnostic sur le foncier économique.*
- *Pour la bonne information du public, un résumé non technique de l'ensemble du dossier doit être mis à disposition conformément à la réglementation, ainsi que des*

*indicateurs de suivi du PLU afin de suivre son évolution et corriger sa trajectoire selon les besoins au cours de sa mise en œuvre.*

- La MRAe demande de présenter un diagnostic socio-économique et un état initial de l'environnement proportionnée aux enjeux du territoire ainsi que d'analyser les incidences sur l'environnement des zones ouvertes à l'urbanisation et des STECAL. Il conviendra de justifier les méthodologies appliquées, de préciser les périodes d'investigations menées sur le terrain et de présenter les résultats afin de démontrer que le projet communal s'inscrit dans une démarche d'évaluation environnementale aboutie de moindre incidence.*
- La MRAe recommande d'ajuster les projections démographiques au regard des dynamiques récentes observées et du rôle assigné à Thuré dans l'armature urbaine du SCoT du Seuil-du-Poitou afin d'assurer un développement durable au territoire communal.*
- La MRAe recommande de justifier le nombre de logements vacants à remettre sur le marché par rapport au potentiel et le choix des changements de destination des bâtis agricoles retenus.*
- La MRAe recommande de caractériser l'état initial de l'environnement des terrains classés en STECAL dans le projet de PLU à partir d'inventaires proportionnés et de démontrer l'absence d'incidences notables de leurs aménagements au vu des droits à construire définis par le règlement.*
- La MRAe recommande d'expliquer comment est comptabilisée l'extension en zone urbaine Ua (centre-bourg ancien) à l'ouest du bourg de Thuré dans le calcul de la consommation d'espaces NAF du projet de PLU, ainsi que les STECAL.*

## **5. AVIS DES PPA AU SENS DES ARTICLES L132-7 ET L132-9 DU CODE DE L'URBANISME**

### *1. Direction Départementale des Territoires (DDT) :*

*La DDT a émis un avis favorable au projet de révision du PLU de Thuré sous réserve de la prise compte des éléments ci-dessous :*

*L'Etat, dans son avis du 03 juin 2025 exprime que :*

- La démarche conduite par la révision du PLU de Thuré s'inscrit parfaitement dans la trajectoire attendue de sobriété foncière, portée par la Loi Climat et résilience. Le travail réalisé à l'échelle du PLU de Thuré permet de s'inscrire en cohérence avec le cadre réglementaire*
- Le document arrêté présente, particulièrement sur le volet de la protection du patrimoine, et de la protection des sols et de la biodiversité, une palette d'outils innovants qui ont été en partie coconstruits avec les administrations compétentes. La DDT souligne que l'ensemble de ces démarches mérite encore quelques ajustements, et les outils mobilisés devront être suivis précisément dans le cadre de*

*la mise en œuvre du document afin d'en identifier les forces et les faiblesses et élargi à une échelle intercommunale.*

- *Le document révisé compte un nombre important de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, qui correspondent à des zones dans lesquelles la constructibilité en zone agricole, naturelle ou forestière est élargie. Ces secteurs représentent une surface importante d'espaces, parfois porteurs d'enjeu environnementaux, et dont les projets envisagés ne sont pas précisés. Ces éléments devront impérativement être ajoutés au dossier, afin de garantir leur compatibilité avec la vocation des secteurs sur lesquels ils s'implantent, et assurer ainsi une analyse environnementale suffisante du PLU approuvé.*

## **2. La Chambre d'agriculture**

*La Chambre d'agriculture a émis le 19 mai 2025 un avis favorable à l'arrêt-projet du PLU de Thuré au regard de l'ensemble du projet.*

## **3. Eaux de Vienne**

*Le gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif a émis quelques observations concernant :*

- *L'assainissement des eaux usées, il convient de modifier le coefficient Equivalent-Habitant (EH). En effet, et en accord avec le service de la police de l'eau, un habitant représente 0,8 ha et non 0,5. Ainsi, l'objectif de population fixé à 207 habitants représente une augmentation de 166 EH.*
- *OAP le Champ Marot : le futur opérateur devra tenir compte de la présence d'une canalisation de collecte des eaux usées au Nord dans l'emprise de l'OAP. De plus, cet élément devra également être repris dans l'évaluation environnementale.*
- *OAP rue de la Baste : absence de réseau de collecte des eaux usées rue de Châtellerault. Cette information qui devra être pris en compte par la commune puisqu'en effet, raccordements au réseau d'assainissement devront être réalisés sur la rue de la Baste. Le futur opérateur devra également tenir compte de la topographie des lieux dans son aménagement puisque celle-ci n'est pas favorable à la réalisation d'un réseau gravitaire dans l'emprise de l'OAP.*
- *OAP rue Mendès France : information sur la présence d'une canalisation d'eau potable au Nord de l'emprise de l'OAP. Le futur opérateur devra en tenir compte dans son aménagement et devra être repris dans l'évaluation environnementale.*
- *Dans les zones non desservies par un réseau d'assainissement collectif, des filières d'assainissement non collectif seront à privilégier en cas de contraintes techniques ou d'incidences financières significatives ayant pour conséquence de rendre la création d'un réseau de collecte et les raccordements des futurs immeubles inappropriés.*
- *Le déversement d'eau pluviale : aucun déversement d'eau pluviale n'est autorisé dans le réseau de collecte des eaux usées.*

*4. Le Syndicat mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou a émis un avis le 3 juin 2025 :*

*Le Smasp constate que le projet de PLU de Thuré s'inscrit par de nombreux aspects dans les objectifs du Scot, et souligne la qualité des dispositions prises en faveur de la préservation des continuités écologiques, des paysages et du patrimoine.*

*Le Smasp émet un avis favorable sur le projet arrêté de PLU de Thuré, sous réserve de :*

- Clarifier la méthode de comptabilisation des gisements fonciers en renouvellement urbain et de consolider la justification concernant la mobilisation partielle de ces gisements de façon à confirmer le volume foncier en extension nécessaire à la satisfaction des besoins en logement ;*
- Revoir la taille et/ou capacités d'accueil au STECAL relatif au parc de loisirs « Aven'Thuré » de manière à limiter la consommation d'espace possible sur ce site ;*

*De mieux encadrer les implantations commerciales de manière à conforter l'animation des centralités.*

## **6. ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Au terme de la phase de consultation, le projet arrêté a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut en date du 01 juillet 2025.*

*La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre 2025 au 17 octobre 2025. L'enquête publique a été réalisée uniquement sur supports physiques (dossiers et registres).*

*Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences afin de recevoir le public :*

- Le mercredi 24 septembre de 14 heures à 17 heures,*
- Le samedi 4 octobre de 9 heures à 12 heures,*
- Le vendredi 17 octobre de 9 heures à 12 heures,*

*L'ensemble des observations et propositions formulées ont été recueillis lors des permanences réalisées par le commissaire enquêteur. Un total de 32 contributions a été recueillis au cours des trois permanences organisées à la mairie de Thuré, sur le registre d'enquête publique déposé en mairie de Thuré, par courrier et par mail.*

*Le commissaire enquêteur a souligné que l'ambiance générale a été particulièrement sereine.*

*L'enquête s'est déroulée, sans incident, durant 31 jours consécutifs.*

*Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, et donne un avis favorable sous réserves :*

*- d'acter l'interruption de l'urbanisation des deux parcelles restantes de l'OAP rue Mendès France ;*

- de décider clairement s'il y a lieu de déterminer un secteur protégé dans lequel l'extraction souterraine de tuffeau est autorisée (article R 151-34 du code de l'urbanisme) à la lumière du schéma régional des carrières NOUVELLE AQUITAINE.

## **7. VALIDATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et en application de l'article L.161-30 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune de Thuré de mettre en place de nouvelles délimitations dites « Périmètres Délimités des Abords » (PDA), en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils concernent l'Église Saint-Pierre et le Château de la Massardière.

L'emprise de ces Périmètres Délimités des Abords prend désormais en compte le contexte urbain, environnemental et patrimonial environnant (Co visibilité avec le monument, franges urbaines environnantes, tissus urbain, cohérences paysagères...). A l'intérieur de ce périmètre, l'avis de l'ABF sur les dossiers d'autorisation d'urbanisme devient donc systématiquement conforme.

Le projet a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut du 1er juillet 2025.

## **8. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET**

A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, un important travail d'analyse et de validation a été réalisé, en concertation avec la commune. Ce travail a permis de réaffirmer certains choix, de renforcer leurs justifications et de modifier et compléter certains points du dossier.

L'économie générale du projet est préservée. Afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, certaines modifications ont été réalisées, telles que :

- le refus d'étendre l'enveloppe urbaine comme sollicité par de nombreux propriétaires en précisant que l'observation n°19 mériterait une ultime étude ;
- l'abandon de l'OAP rue Désirée et la création d'une nouvelle OAP de la Baste ;
- la suppression de 4 STECAL ;
- le passage en zone Ub des 7 parcelles de la sortie Sud-Ouest du bourg de THURE ;
- les décisions relatives aux bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- la volonté de traiter la question des énergies renouvelables dans le cadre intercommunal ;
- le souhait de concentrer la protection du patrimoine architectural communal.

*En conclusion, le projet intégral de PLU est prêt à être approuvé.*

*Il a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires par voie dématérialisée. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en Mairie et au siège de l'EPCI.*

*Le dossier complet du PLU est constitué des pièces suivantes :*

**1. Procédure**

- *Bilan de la concertation*
- *Délibérations et arrêtés*
- *Avis PPA*
- *Mémoire en réponse*

**2. Rapport de présentation**

- *Rapport de présentation*
- *Evaluation environnementale*

**3. Projet d'aménagement et de développement durables**

**4. Règlement**

- *Règlement écrit*
- *Règlement graphique*

**5. Orientations d'aménagement et de programmation**

**6. Annexes**

- *Servitudes d'Utilité Publique (liste et plan) comprenant les servitudes relatives à la conservation du patrimoine et les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.*

*A l'issue de la transmission du dossier approuvé à M. le Préfet de la Vienne et des mesures de publicité, le PLU deviendra exécutoire et pourra être consulté par le public à la mairie de Thuré.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R. 132-2, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

**VU** les articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine ;

**VU** le SCOT du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Thuré, en date du 1er mars 2022 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors des conseils municipaux du 10/10/2023 et du 02/07/2024 ;

**VU** les avis favorables avec réserves de certaines personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU arrêté ;

**VU** le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**VU** le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLU ;

**VU** la transmission pour avis aux personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de révision du PLU en date du 05 mars 2025 ;

**VU** la délibération n°23 du conseil communautaire arrêtant le projet de révision du PLU de Thuré en date du 17 février 2025 ;

**VU** la décision n°E25000053/86 du 27 mars 2025 de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Poitiers, désignant un commissaire-enquêteur ;

**VU** l'arrêté n°2025-30 portant organisation d'une enquête publique sur la révision du PLU de la commune de Thuré et sur l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords en date du 01 juillet 2025 ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur ;

**VU** les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de Thuré.
- d'approuver l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords.
- d'afficher la présente délibération à la mairie de Thuré et au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R.2121-10 ou R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de mettre à la disposition du public le PLU dans la mairie de Thuré aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Délibération CC20251215022**

page 10/10

- de transmettre, pour information, la présente délibération aux personnes publiques associées et consultées lors de la procédure.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, de l'accomplissement des mesures publicité et du téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 61

**Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques  
Sandra CAYROL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 4 juin 2024

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Arnaud DE BELINAY (pouvoir à Bertrand FRAPPE), Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (pouvoir à Isabelle SATTA), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Paulette POUPIN).

**Etaient absents et non représentés :** Jean-François DABILLY.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT

\*\*\*\*\*

**2024-37 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.**

*Vu la délibération n° 2022-09 du 1<sup>er</sup> mars 2022 prescrivant la révision du PLU,*

*Vu la délibération 2023-53 du 10 octobre 2023,*

*Considérant les remarques formulées par les PPA,*

*Vu l'article n° 151-2 du code de l'urbanisme imposant la présence d'un PADD au sein du PLU,*

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

**AR Prefecture**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de PADD :

086-218602720-20240702-2024\_37-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

**Axe 1. Développer les initiatives pour une commune plus attrayante et accueillante :**

- 1.1 : Compléter le parcours résidentiel.
- 1.2 : Préserver une vitalité commerciale.

Axe 2 : Valoriser les ressources de la commune :

- 2.1 : Stimuler le développement de l'agriculture locale et durable.
- 2.2 : Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie locale.
- 2.3 Préserver les milieux naturels.

Axe 3 : Fortifier un cadre de vie agréable pour tous

- 3.1 : Sauvegarder la diversité biologique locale y compris les arbres et les anciens bocages.
- 3.2 : Mettre en place des infrastructures favorisant le déplacement doux.
- 3.3 : Favoriser les plateformes d'échanges multimodaux.

Après cet exposé, le débat est instauré.

\*\*\*\*\*

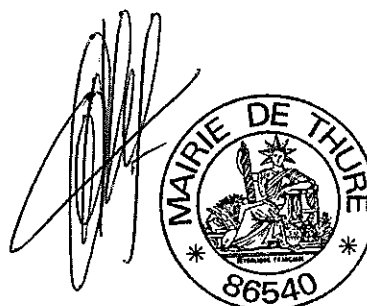
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>21</b> |
| <b>Pour</b>       | 21        |
| <b>Contre</b>     | 0         |
| <b>Abstention</b> | 0         |

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le **03 JUL. 2024**

Le Maire,  
Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-218602720-20240702-2024\_37-DE  
Reçu le 04/07/2024  
Publié le 04/07/2024



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 3 octobre 2023.

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Marie-Paule TIFFAULT.

**Etaient représentés :** Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Marie-Claude DEPONT), Céline VRILLAC (Pouvoir à Paulette POUPIN).

**Etaient absents et non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*

**2023-53 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.**

*Vu la délibération n° 2022-09 du 1<sup>er</sup> mars 2022 prescrivant la révision du PLU,*

*Vu l'article n° 151-2 du code de l'urbanisme imposant la présence d'un PADD au sein du PLU,*

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de PADD :

**Axe AR Développement des initiatives pour une commune plus attrayante et accueillante :**

086-218602720-20231010-2023\_53-PE  
Reçu le 12/10/2023  
Publié le 12/10/2023

Axe 2 : Valoriser les ressources de la commune :

- 2.1 : Stimuler le développement de l'agriculture locale et durable.
- 2.2 : Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie locale.
- 2.3 Préserver les milieux naturels.

Axe 3 : Un cadre de vie agréable pour tous

- 3.1 : Sauvegarder la diversité biologique locale y compris les arbres et les anciens bocages.
- 3.2 : Mettre en place des infrastructures favorisant le déplacement doux.
- 3.3 : Favoriser les plateformes d'échanges multimodaux.

Après cet exposé, le débat est instauré.

\*\*\*\*\*

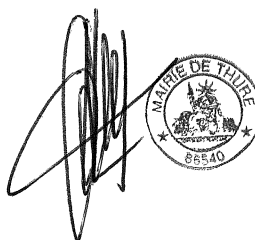
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>22</b> |
| <b>Pour</b>       | 22        |
| <b>Contre</b>     | 0         |
| <b>Abstention</b> | 0         |

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le 11 OCT. 2023

Le Maire,  
Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-218602720-20231010-2023\_53-DE  
Reçu le 12/10/2023  
Publié le 12/10/2023



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1er mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thuré, salle des mariages.

Date de la convocation : 11/02/2022

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Bruno FAËS, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Edmond GENDARME, Céline COUÏC, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE)

**Etaient absents et non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*

#### 2022-09 PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L111-3, L132-7, L132-9, L153-31 à L 153-35 ;

VU l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme ;

VU le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15/06/2011 et modifié le 07/12/2017 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 portant sur une convention d'accompagnement par l'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86) ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'entrée en vigueur du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Seuil du Poitou entraîne la nécessité d'une mise en compatibilité du PLU de Thuré, c'est pour aujourd'hui pour la commune l'opportunité de questionner son document d'urbanisme pour conduire une prospective du développement de son territoire afin de mieux accompagner son évolution.

AR PREFECTURE

086-218602720-20220301-CM2022\_09-DE

Regu le 03/03/2022

Conseil Municipal – 1<sup>er</sup> mars 2022 – Mairie de Thuré – Salle des mariages

La vision du projet de territoire évolue sans cesse, tentant de s'adapter à un environnement changeant et appelant des démarches innovantes. Parmi ces changements, il y a la multiplicité croissante des règles et acteurs qui s'invitent dans le projet. L'aménagement d'un territoire se doit donc d'être nécessairement le fruit d'une construction collective où élus, professionnels, usagers, etc. conjuguent leur vision.

Dès lors, dans l'objectif de construire collégialement un projet d'aménagement équitable et qui réponde à toutes les évolutions législatives et réglementaires, il apparaît nécessaire de procéder à une révision générale du PLU.

Monsieur le Maire propose d'identifier les objectifs suivants qui devront être poursuivis dans le cadre de la révision du PLU :

- définir les nouveaux équilibres de la ville pour faire vivre et relier les 2 grands quartiers et raccorder les hameaux
- renforcer le dynamisme et l'attractivité de la commune
- préserver la qualité des espaces de vie et d'usage avec la ruralité du territoire
- adapter les mobilités à l'évolution du territoire et développer les déplacements doux
- faciliter et accompagner la transition énergétique

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

La commune fait appel à l'AT 86 pour l'accompagner, notamment concernant l'aide au recrutement d'un bureau d'étude en urbanisme qui assurera la maîtrise d'œuvre de la révision. L'équipe recrutée sera pluridisciplinaire et devra notamment comporter des compétences affirmées en urbanisme, notamment réglementaire, et en environnement.

Monsieur le Maire expose, en application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, la nécessité de définir la procédure de concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- tenue d'au moins 2 réunions publiques au moment du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet
- mise en place d'un espace dédié sur une page internet dédiée de la commune qui permettra notamment :
  - d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques
  - de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation
- mise à disposition d'un cahier de concertation disponible aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie. Les observations pourront être directement adressées par courrier à la mairie (en précisant l'objet « Révision du PLU ») 13 Rue Maurice Bedel 86540 Thuré ou par mail [contact@ville-thure.fr](mailto:contact@ville-thure.fr)
- articles dans le magazine municipal + site internet.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre mesure de concertation qui s'avérerait nécessaire, notamment des ateliers participatifs, si la situation sanitaire le permet.

AR PREFECTURE

086-218602720-20220301-CN2022\_03-DE  
Regu le 03/03/2022

Consent Municipal – 1<sup>er</sup> mars 2022 – Mairie de Thuré – Salle des mariages

Le public sera informé de la tenue des réunions publiques et de tout autre mode de concertation par les voies de communications habituelles de la commune : magazine municipal, site internet de la commune, etc.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Vu les articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

\*\*\*\*\*

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus et de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU ;
- **DEFINIT** les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus ;
- **CONFIE**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour ;
- **DONNE** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- **SOLLICITE** l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- **ASSOCIE** à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

\*\*\*\*\*

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>23</b> |
| <b>Pour</b>       | 23        |
| <b>Contre</b>     | 0         |
| <b>Abstention</b> | 0         |

AR PREFECTURE

086-218602720-20220301-CM2022\_09-DE  
Regu le 03/03/2022

Conseil Municipal – 1<sup>er</sup> mars 2022 – Mairie de Thuré – Salle des mariages

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le 02 MARS 2022

Le Maire  
Dominique CHAINE



AR PREFECTURE

086-218602720-20220301-CN2022-03-DE  
Regu le 03/03/2022

Conseil Municipal – 1<sup>er</sup> mars 2022 – Mairie de Thuré – Salle des mariages